

---

**Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal**

---

**Taxe sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium**

 <p>COMMUNE DE <b>MODAVE</b></p> 	Séance publique	Séance du 06/11/2025
<p><u>Présents:</u></p> <p>Monsieur Bruno Dal Molin, Bourgmestre; Monsieur Olivier Vervoort, Président d'assemblée Madame Magali De Meyer, Monsieur Eric Thomas, Aurélie Belli-Dor, Echevins; Madame Louise Fastré-De Muynck, Présidente CPAS; Madame Odile Marler, Monsieur Serge Robert, Monsieur Dimitri Lierneux, Monsieur Pierre Crochet, Madame Morgane Charlet, <del>Monsieur Florent Mignolet, Madame Amal Sajid Mathelot</del>, Madame Céline Messere, Monsieur Bernard Destexhe, Madame Anne Lenoir, Madame Jessica Souplet, Conseillers communaux; Monsieur Frédéric Legrand, Directeur général.</p>		

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30, L1232-1 à L1232-32 et L3321-1 à 12 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11/09/2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2026 ;

Vu la communication du dossier à la directrice financière faite en date du 13/10/2025 conformément à l'article L 1124-40 §1<sup>er</sup>, 3<sup>°</sup>et 4<sup>°</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par la directrice financière en date du 27/10/2025 et joint en annexe ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du collège communal,

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Il est établi, pour les exercices 2026 à 2031, une taxe communale sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium.

Conformément à l'article L1232-2, §5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'inhumation, la dispersion des cendres ou mise en columbarium est gratuite pour une personne inscrite ou se trouvant en instance d'inscription, au moment de son décès, au registre de la population, des étrangers ou d'attente de la commune de Modave ainsi que pour les indigents.

**Article 2**

La taxe est due par la personne qui demande l'inhumation, la dispersion ou la mise en columbarium.

**Article 3**

La taxe est fixée à 250 euros par inhumation, dispersion ou mise en columbarium.

#### **Article 4**

La taxe n'est pas due lorsque l'inhumation, la dispersion des cendres ou mise en columbarium vise l'un des cas suivants :

- Une personne indigente
- Une personne inscrite dans les registres de la population, le registre des étrangers ou le registre d'attente de la commune
- Une personne domiciliée une majeure partie de sa vie sur le territoire de la commune

#### **Article 5 – Pelouses d'honneur**

Les inhumations en pelouses d'honneur sont accordées aux conditions suivantes :

- Être anciens combattants des Première et Seconde Guerres mondiales ;
- Être prisonniers politiques des Première et Seconde Guerres mondiales ;
- Être résistants de la Seconde Guerre mondiale ;
- Être déportés et réfractaires des Première et Seconde Guerres mondiales ;

Les inhumations en pelouses d'honneur s'opèrent gratuitement sur demande écrite adressée à la Commune de Modave par la personne chargée de pourvoir aux funérailles. La demande devra être accompagnée d'un document prouvant que le défunt remplit les conditions requises (carte de combattant, etc.).

#### **Article 6**

La taxe est perçue au comptant contre remise d'une preuve de paiement conformément à l'article L3321-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

#### **Article 7**

A défaut de paiement au comptant, la taxe est enrôlée et est immédiatement exigible.

En cas de non-paiement de la taxe, conformément à l'article L3321-8bis du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, une sommation de payer sera envoyée au contribuable.

Cette sommation de payer se fera par courrier recommandé et les frais postaux de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais seront recouvrés de la même manière que la taxe à laquelle ils se rapportent.

#### **Article 8**

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

#### **Article 9**

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la commune de Modave ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la taxe ;
- Catégorie de données : données d'identification et données financières ;
- Durée de conservation : la commune de Modave s'engage à conserver les données pour un délai maximal de 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'État selon les instructions reçues de cette administration ;
- Méthode de collecte : recensement par la commune ;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

#### **Article 10**

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

#### **Article 11**

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Par le Conseil communal :

Le Directeur général,  
(sé) Frédéric Legrand

Le Directeur général,  
Frédéric Legrand



Pour expédition conforme :



Le Président,  
(sé) Olivier Vervoort

Le Bourgmestre,  
Bruno Dal Molin



